



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° ~~IDF-2021-11-24-00038~~

portant inscription au titre des monuments historiques de la façade de l'église Saint-Jean-Baptiste de Saint-Thibault-des-Vignes (Seine-et-Marne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 15 janvier 1974 portant classement au titre des monuments historiques de certains éléments de l'église Saint-Jean-Baptiste de Saint-Thibault-des-Vignes ;

VU l'arrêté du 15 janvier 1974 portant inscription au titre des monuments historiques en totalité de l'église Saint-Jean-Baptiste de Saint-Thibault-des-Vignes à l'exclusion des éléments classés et de la façade ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 22 juin 2021 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la façade de l'église Saint-Jean-Baptiste de Saint-Thibault-des-Vignes est structurellement liée au reste de l'édifice et qu'elle témoigne de l'histoire de la construction de l'église par la présence d'éléments romans ou encore de maçonneries du XVIII^e siècle,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Est inscrite au titre des monuments historiques la façade de l'église Saint-Jean-Baptiste de Saint-Thibault-des-Vignes, tel que délimitée sur le plan ci-annexé, l'église étant située sur la parcelle n°2 d'une contenance de 268 mètres carrés, figurant au cadastre section BD. L'église appartient à la commune de Saint-Thibault-des-Vignes depuis une date antérieure à 1956.

ARTICLE 2. Le présent arrêté complète les arrêtés d'inscription et de classement au titre des monuments historiques du 15 janvier 1974 susvisés.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

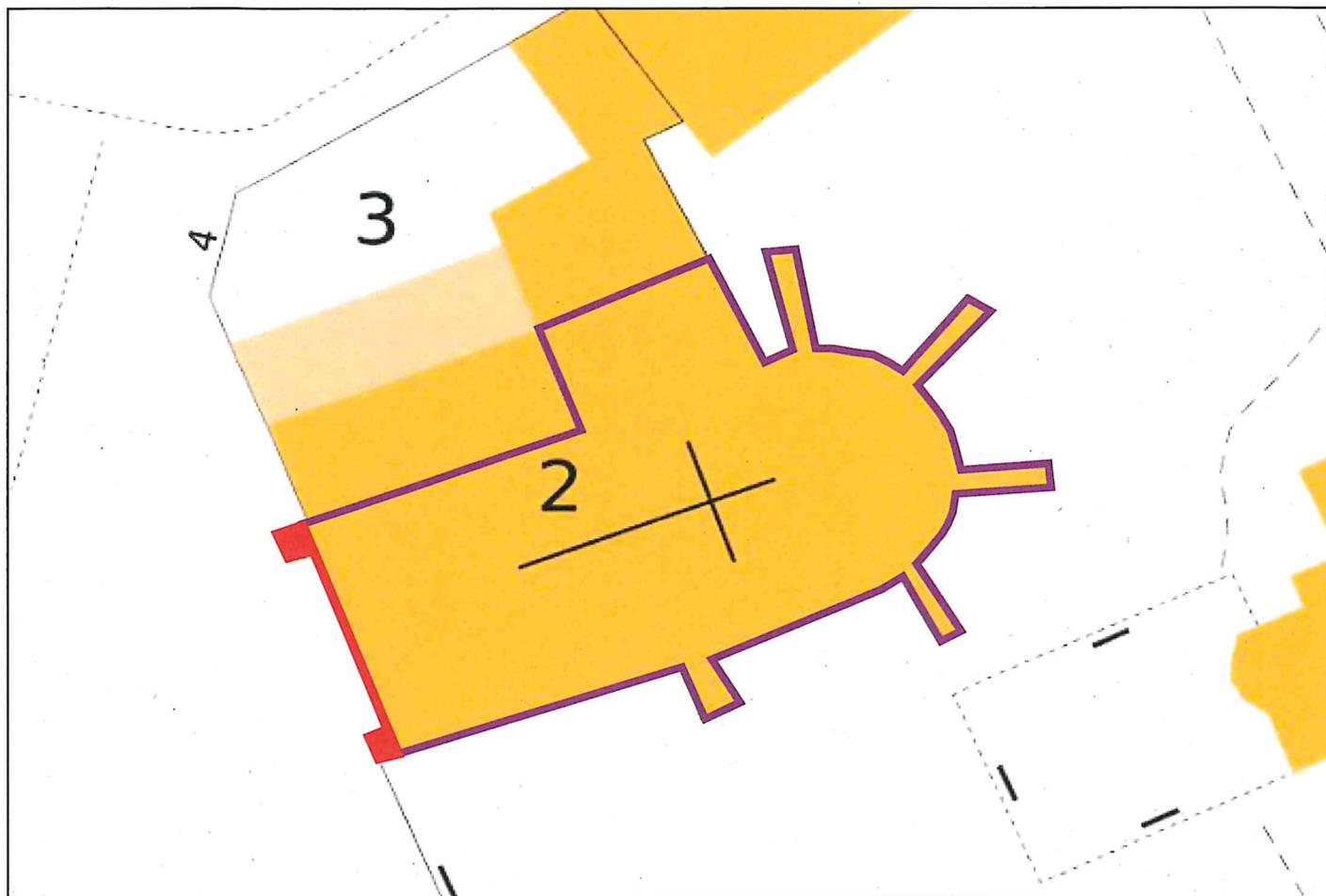
ARTICLE 4. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le **24 NOV. 2021**

**Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**

Marc GUILLAUME

Plan annexé à l'ARRÊTÉ n° IDF-2021-11-24-00038
portant inscription au titre des monuments historiques de la façade de l'église Saint-Jean-Baptiste de
Saint-Thibault-des-Vignes (Seine-et-Marne)



- Façade inscrite par le présent arrêté
- Parties de l'église inscrites par arrêté du 15 janvier 1974

Note : les éléments classés par arrêté du 15 janvier 1974 ne figurent pas sur ce plan.

Fait à Paris, le 24 NOV. 2021

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME